



Chauffage : une aide de 150 € pour l'installation d'un thermostat programmable

Publié le 02 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous souhaitez faire des économies d'énergie ? En installant un thermostat intelligent sur votre système de chauffage individuel (chaudière, pompe à chaleur, radiateur électrique...), vous pouvez réduire votre consommation et votre facture. La prime Coup de pouce « *Thermostat avec régulation performante* » vous aide à financer une installation réalisée entre le 25 juin et le 31 décembre 2021. Un arrêté a été publié au *Journal officiel* du 24 juin 2020.

Qui peut en bénéficier ?

- les propriétaires ;
- les organismes d'habitations à loyers modérés (HLM) ;
- les gestionnaires de logements.

Quelle installation ?

Les logements doivent être équipés d'un système de chauffage individuel.

L'installation du thermostat doit être réalisée par un professionnel signataire de la charte « *Coup de pouce Thermostat avec régulation performante* ». Il s'agit principalement des vendeurs d'énergie et de leurs représentants.


Attention : la facture doit mentionner la mise en place d'un programmeur par intermittence au sens de la norme EN 12098-5 ainsi que la classe de régulation de température de l'équipement (pour les systèmes de chauffage individuels avec boucle d'eau chaude) ou l'intégration d'une régulation automatique par pièce ou par zone de chauffage (pour les systèmes de chauffage individuels sans boucle d'eau chaude).

Quel montant et quel versement ?

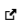
Le montant de la prime est de 150 € par logement. Elle n'est pas cumulable avec les autres **Coups de pouce** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34421>) ou les autres bonifications liées au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

La prime peut être :

- versée par virement ou par chèque ;
- déduite de la facture ;
- donnée sous forme de bons d'achats pour des produits de consommation courante.

 **À savoir** : Vous avez besoin de conseils ? Vous pouvez contacter un conseiller au 0808 800 700 pour vous accompagner dans votre projet de rénovation.

Textes de référence

- Arrêté du 10 juin 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et mettant en place une bonification pour une opération standardisée d'économies d'énergie dans le cadre de la charte « Coup de pouce Thermostat avec régulation performante » 
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/6/10/TRER2014588A/jo/texte>)

Et aussi

- Prime "Coup de pouce économies d'énergie" : chauffage et isolation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34421>)

Pour en savoir plus

- Coup de pouce "Thermostat avec régulation performante"  (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-thermostat-regulation-performante>)
Ministère chargé de l'environnement
- FAIRE Tout pour ma rénov  (<https://www.faire.gouv.fr/>)
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)